

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Techspray Ecoline Flux Remover

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Techspray Ecoline Flux Remover  
**Code du produit** : 1621-10S/EUR1621-400S  
**Description du produit** : Flux Remover  
**Type de produit** : Aérosol.  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non applicable.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufacturer:  
Techspray  
8125 Cobb Center Drive  
Kennesaw, GA 30152  
Tel: 800-858-4043  
1 703-527-3887

Distributor:

Importer :  
ITW Contamination Control BV  
Saffierlaan 5  
VZ-2132 Hoofddorp  
The Netherlands  
Email: info@itw-cc.com  
Tel: +31 88 1307 400  
FAX: +31 88 1307 499

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : info@itw-cc.com

#### Contact national

ITW Contamination Control BV  
Saffierlaan 5  
VZ-2132 Hoofddorp  
The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Tel: +31 88 1307 400  
FAX: +31 88 1307 499

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :  
Chemtrec - 1-800-424-9300 or collect 703-527-3887

#### Fournisseur

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Numéro de téléphone</b>          | : Chemtrec - 1-800-424-9300 or collect 703-527-3887   |
| <b>Heures ouvrables</b>             | : 24/7  |
| <b>Limitations des informations</b> | : INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :<br>INFORMATIONS D'URGENCE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :<br>Informations relatives au transport |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Aérosol 1, H222, H229  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319  
STOT SE 3, H336  
Aquatic Acute 1, H400  
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : Le mélange contient 25 % de composants dont la toxicité est inconnue

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Contient 25 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Aérosol extrêmement inflammable.  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

|  |  |
|--|--|
| <b>Prévention</b>                            | : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| <b>Intervention</b>                          | : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  |
| <b>Stockage</b>                              | : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.   |
| <b>Élimination</b>                           | : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.   |
| <b>Ingrédients dangereux</b>                 | : heptane  |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b> | : Non applicable.  |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants  | %         | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type    |
|--------------------------|---|-----------|---|---------|
| heptane                  | CE: 205-563-8<br>CAS: 142-82-5<br>Index: 601-008-00-2 | ≥50 - ≤75 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | [1] [2] |
| éthanol                  | CE: 200-578-6<br>CAS: 64-17-5<br>Index: 603-002-00-5  | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411  | [1]     |
| propane-2-ol             | CE: 200-661-7<br>CAS: 67-63-0<br>Index: 603-117-00-0  | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>  | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Consulter un médecin.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
composés halogénés  
Halogénures de carbonyle

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.



**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)****Critères de danger**

| Catégorie   | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|---|--|------------------------------|
| P3a : Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables ou des liquides inflammables | 150  | 500                          |
| E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1  | 100  | 200                          |

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| heptane                  | <b>EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative occupational exposure limit values</b><br>TWA: 500 ppm 8 heures.<br>TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage automatique et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau****Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

**Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée**

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire**

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.



**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| <b>État physique</b>   | : Liquide. [Aérosol.]             |
| <b>Couleur</b>   | : Clair. Incolore.                |
| <b>Odeur</b>   | : Caractéristique.                |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.                 |
| <b>pH</b>  | : Non disponible.                 |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : Non disponible.                 |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : Non disponible.                 |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: -5.56°C [Tagliabue.] |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | : Non disponible.                 |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | : Non disponible.                 |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Non disponible.                 |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : 7.4 kPa [température ambiante]  |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : 2.1 [Air = 1]                   |
| <b>Densité relative</b>  | : 0.71                            |
| <b>Solubilité(s)</b>   | : Non disponible.                 |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non disponible.                 |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | : Non disponible.                 |
| <b>Température de décomposition</b>  | : Non disponible.                 |
| <b>Viscosité</b>   | : Non disponible.                 |
| <b>Propriétés explosives</b>   | : Non disponible.                 |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | : Non disponible.                 |

**9.2 Autres informations**

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| <b>Solubilité dans l'eau</b> | : Non disponible.   |
| <b>Type d'aérosol</b>        | : Par pulvérisation |
| <b>Chaleur de combustion</b> | : 30.26 kJ/g        |

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|  |   |
|--|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.          |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).                                 |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Aucune donnée spécifique.   |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                | Espèces | Dosage                   | Exposition |
|------------------------------|-------------------------|---------|--------------------------|------------|
| heptane                      | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 48000 ppm                | 4 heures   |
|                              | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 103 g/m <sup>3</sup>     | 4 heures   |
| éthanol                      | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 124700 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|                              | DL50 Orale              | Rat     | 7 g/kg                   | -          |
| propane-2-ol                 | DL50 Cutané             | Lapin   | 12800 mg/kg              | -          |
|                              | DL50 Orale              | Rat     | 5000 mg/kg               | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                               | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--|-------------|
| éthanol                      | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams           | -           |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 0.066666667<br>minutes 100<br>milligrams | -           |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100<br>microliters                       | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 500<br>milligrams                        | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 400<br>milligrams                        | -           |
| propane-2-ol                 | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20<br>milligrams               | -           |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>100<br>milligrams           | -           |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 10 milligrams                            | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 100<br>milligrams                        | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500<br>milligrams                        | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Térogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles     |
|--------------------------|-------------|-------------------|--------------------|
| heptane                  | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |
| propane-2-ol             | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

| Nom du produit/composant | Résultat                            |
|--------------------------|-------------------------------------|
| heptane                  | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé****Contact avec les yeux** : Peut causer une irritation des yeux.**Inhalation** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.**Ingestion** : Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur**Ingestion** : Consulter un médecin.**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Généralités</b>                 | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Cancérogénicité</b>             | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Mutagénicité</b>                | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Tératogénicité</b>              | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Effets sur le développement</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Effets sur la fertilité</b>     | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

**Autres informations** : Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant | Résultat                                     | Espèces                                  | Exposition  |
|--------------------------|--|--|-------------|
| heptane                  | Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce             | Poisson - Oreochromis mossambicus        | 96 heures   |
| éthanol                  | Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer            | Algues - Ulva pertusa                    | 96 heures   |
|                          | Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce               | Daphnie - Daphnia magna                  | 48 heures   |
|                          | Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer             | Crustacés - Artemia franciscana - Larves | 48 heures   |
|                          | Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce              | Poisson - Oncorhynchus mykiss            | 4 jours     |
| propane-2-ol             | Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer         | Algues - Ulva pertusa                    | 96 heures   |
|                          | Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce            | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né     | 21 jours    |
|                          | Chronique NOEC 0.375 µl/L Eau douce          | Poisson - Gambusia holbrooki - Larves    | 12 semaines |
| propane-2-ol             | Aiguë CL50 1400000 à 1950000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon              | 48 heures   |
|                          | Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce               | Poisson - Rasbora heteromorpha           | 96 heures   |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| heptane                  | 4.66               | 552 | élevée    |
| éthanol                  | -0.35              | -   | faible    |
| propane-2-ol             | 0.05               | -   | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.







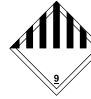
**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG  | IATA   |
|--|--|--|---|--|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | UN1950   | UN1950   | UN1950  | ID8000   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Aérosols, inflammables   | Aérosols, inflammables   | AEROSOLS IN LIMITED QUANTITIES OF CLASS 2   | ID8000 Consumer commodity (ethanol)  |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 2<br>                      | 2<br>  | 2.1<br>  | 9<br>               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | II   | II   | II  | -  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Oui.   | Oui.   | No.   | No.  |
| <b>Autres informations</b>                               | Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.<br><br><b>Code tunnel</b><br>(D) | Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.              | -   | The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

**Générateurs d'aérosols** :

3



Extrêmement inflammable

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger



**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****Catégorie**

P3a : Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables ou des liquides inflammables  
 E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Listes internationales****Inventaire national**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>Australie</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Canada</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Chine</b>               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Japon</b>               | : <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Malaisie</b>            | : Indéterminé.  |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>    | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Philippines</b>         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>République de Corée</b> | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Taïwan</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Turquie</b>             | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>États-Unis</b>          | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification  | Justification  |
|---|--|
| Aérosol 1, H222, H229<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|              |  |
|--------------|--|
| H222, H229   | Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                           |
| H225<br>H304 | Liquide et vapeurs très inflammables.<br>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315         | Provoque une irritation cutanée.   |
| H319         | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H336         | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H400         | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410         | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| H411         | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|   |  |
|---|--|
| Aérosol 1, H222, H229<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | AÉROSOLS - Catégorie 1<br>TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 2, H411   | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2   |
| Asp. Tox. 1, H304<br>Eye Irrit. 2, H319                                   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  |
| Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336              | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 1/17/2017

**Date d'édition/ Date de révision** : 1/17/2017

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.